

Pétition contre l'épandage de désherbant type GLYPHOSATE sur les zones urbanisées notamment des communes de ROQUEFORT et d'ESTILLAC.

Décembre 2021
Rédigé par Alain ZANARDO

Semaines 50 & 51 de 2021 nous constatons ces épandages et le lendemain le jaunissement puis le brunissement des herbes dans les champs qui jouxtent les maisons. La parcelle PLANTON à Roquefort le long de la rue du 19 mars 1962 est concernée tout comme les terrains qui bordent le lotissement Bernadette et la voie romaine. Martine une riveraine constate des maux de tête des difficultés à respirer puis des bronchites

Cet outil agricole fortement contesté est en voie d'interdiction et son usage est règlementé : une distance de 5 m autour des habitations ne doit pas être traitée. Hors nous constatons que cette consigne n'est pas respectée : la zone herbeuse encore verte a une largeur de 0m à au plus 3m.

Si l'entreprise agricole respecte cette consigne des 5m alors elle doit gérer ces tours de champs par un faucardage plusieurs fois par an et ne peut pas exploiter ce terrain. C'est une perte de revenus et une augmentation des charges d'où le laxisme dans l'application des bonnes pratiques.

Le bon sens voudrait que ces terrains soient gérés sans glyphosate, sans pesticides, sans engrais chimiques, en mode biologique en somme !

De ce point de vue la commune de Brax, où l'arboriculture est intense, a les mêmes problèmes d'épandages agricoles.

Le bon sens voudrait aussi que les riverains soient prévenus avant les épandages via PanneauPocket par exemple ainsi les enfants et les personnes fragiles seraient évacués des jardins lors des épandages et les 24h qui suivent ; les maisons seraient fermées ; le linge rentré ; les jouets et autres objets rangés ou bâchés Un peu de prévention ; beaucoup de prophylaxie

Les bonnes pratiques agricoles précisent aussi qu'un plan d'épandage doit être écrit avec les zones traitées, l'heure de début et de fin, les doses et les produits utilisées, le type de matériel d'épandage, la vitesse et l'orientation du vent, l'ensellement, la température extérieure, et ceci avant d'épandre car un vent de 5m/s (18km/h) interdit tout épandage aérien, idem pour une direction du vent vers les habitations, Les contraintes sont trop fortes donc non respectées à la lettre

Le dernier débat sur la distance d'épandage a eu lieu en 2020 : les organisations de la protection de la NATURE et donc des HUMAINS demandaient 150 m non épandus soit 300 m pour les champs entourés de maison de part et d'autres ; ainsi tous les champs épandus actuellement n'auraient pas pu l'être !

Conclusion : d'autres pratiques agricoles s'imposent pour ces champs ; cela est possible car ces molécules n'existaient pas il y a 30 ans ; beaucoup d'entre elles sont interdites : il est à prévoir que toutes seront interdites tôt ou tard et que le retour de certaines pratiques anciennes associées à de nouvelles s'imposera. En fait, approximativement, 10% des agriculteurs ont déjà abandonné ces pratiques ; 50% des agriculteurs font de l'agriculture plus ou moins raisonnée.....

Les agriculteurs ne font pas cela par plaisir mais par contrainte intellectuelle qu'ils subissent via l'agro business poussés par un anti écologisme primaire alors que ces derniers défendent aussi leur santé et celle de leur famille

Photos du 24 décembre 2021 :

Lotissement Bernadette côté Estillac - Vue depuis la voie romaine - Planton depuis rue du 19 mars 1962



Objectifs de la pétition :

Informer les habitants

Vérifier les bonnes pratiques agricoles

Corréler certains maux aux pratiques agricoles

Créer un réseau de surveillance citoyenne

Recréer les liens positifs entre population + agriculteurs + écolos

Faire évoluer les utilisations des terres agricoles à proximité des habitations

Comment gérer les tours de champs de 5m de large ?

Réconcilier habitants/agriculteurs/écolos

....

Appel à signatures et à témoignages écrits :

Si vous pouvez témoigner de faits similaires, envoyez les a :

zanardoalain@gmail.com élu à Roquefort.

Si vous partagez les positions décrites ci-dessus veuillez compléter collectivement le formulaire ci-dessous à envoyer à l'adresse mail ci-dessus.

Si vous complétez votre adresse courriel vous recevrez le suivi de cette pétition.

zanardoalain@gmail.com élu à Roquefort.

Sommaire :

La pétition et ses objectifs ci-dessus

Appel à signatures et à témoignages : contacts ci-dessus

Le formulaire des signatures à reproduire et à compléter durant 2022

Les sources documentaires :

Réglementations sur les épandages

Adieu au glyphosate, bienvenue au prosulfocarbe

Distances entre épandages et habitations : dessins didactiques.

Echelle de BEAUFORT : évaluation de la vitesse des vents

Sources documentaires :

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/pesticides-lepandage-interdit-a-moins-de-5-metres-dune-habitation-des-2020-1158299>

Pesticides : l'épandage interdit à moins de 5 mètres d'une habitation dès 2020

Le gouvernement a tranché : les distances minimales d'épandage des pesticides seront fixées à 5 et 10 mètres des habitations, selon les types de cultures. En septembre dernier, ce sujet délicat des zones sans épandages avait mis le feu aux poudres entre agriculteurs et ONG, qui réclamaient une distance de 150 mètres sans pesticides.

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/reglementation-et-traitements/>

Aujourd'hui, les produits phytosanitaires sont très surveillés et soumis à plusieurs réglementations. Cela permet de sécuriser leurs applications pour les utilisateurs, l'environnement et les consommateurs.

Les conditions météo

Le vent est une des contraintes les plus connues. En effet, dès 15 km/h de vent, une dérive de produits apparaît.

La réglementation interdit de traiter avec un vent supérieur à 19km/h (voir tableau ci-dessous pour identifier la vitesse du vent). Le vent dessèche les feuilles et empêche le produit de pénétrer.

Préférez des applications tôt le matin ou tard le soir car il est souvent **inférieur à 19 km/h**, de plus, l'humidité plus forte permettra une meilleure efficacité des produits.

La Zone de Non Traitement "eau" (ZNT "eau") pour la protection de l'eau

L'utilisation de produits phytosanitaires est soumise au respect de zone de non traitement **par rapport aux milieux aquatiques** permanents ou temporaires (cours d'eau, mares, fossés circulants, ...).

La ZNT est une donnée spécifique à chaque produit commercial.

La pulvérisation d'un produit doit être réalisée en respectant la ZNT "eau" mentionnée sur l'étiquetage du produit.

En l'absence de mention sur l'étiquetage, il faudra respecter une largeur minimale de 5 m.

L'utilisation des produits doit être réalisée en respectant la ZNT figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ou sur son étiquetage ; celles-ci varient le plus souvent entre 5 mètres et 50 mètres, en fonction de l'AMM du produit ;

à noter : certains produits à base de pyrimicarbe ont une ZNT eau de 100 mètres.

Les arrêtés fossés

Certains départements de la région en disposent. Ils précisent la réglementation, en terme de distance d'épandage des produits phytosanitaires, par rapport aux fossés.

- [l'arrêté fossé de l'Eure](#)
- [l'arrêté fossé de l'Orne](#)
- [l'arrêté fossé de la Seine-Maritime](#)

Des possibilités de réduction

Il est possible de réduire ces ZNT à 5 m sous réserve de **respecter 3 conditions** :

- **Présence de couvert** végétalisé permanent de 5 m minimum en bordure de milieu aquatique.
- **Mettre en oeuvre** des moyens qui limitent la dérive vers les milieux aquatiques :
 - Intervenir par vent < à 19 Km/h.
 - [Utiliser des buses anti-dérive homologuées](#).
- **Tenir à jour** un registre phytosanitaire (date intervention, produit, dose/ha, ...).

Pour la protection des riverains

Retrouvez les mesures particulières liées à l'arrêté du 27 décembre 2019 sur l'épandage des produits phyto à proximité des riverains. > [En savoir +](#)

Les délais

Le Délai de Re Entrée (DRE)

C'est un délai à respecter **entre le moment où l'on traite et le retour sur la parcelle traitée.**

Les DRE sont **compris entre 6 et 48 h** en fonction de la dangerosité des produits utilisés.

Le Délai Avant Récolte (DAR)

Des résidus de produits phytosanitaires peuvent se retrouver dans les productions.

Afin de minimiser ce risque, chaque produit a un délai avant récolte à respecter. C'est-à-dire qu'il faut respecter un **laps de temps entre l'application du produit et la récolte**. Ce délai peut aller **de 3 jours à plus de 90 jours**.

Le cas du prosulfocarbe

Même si l'agronomie reste le 1^{er} pilier du désherbage des céréales, le choix des matières actives herbicides à l'automne se réduit d'année en année. Retraits d'homologation, contraintes d'utilisation réglementaires et/ou techniques, sélectivité, flore en présence... dictent les programmes sur céréales.

La mise en œuvre des précautions d'emploi par tous les utilisateurs, conditionne le maintien de cette solution de désherbage dans les années à venir.

► [Conditions d'utilisation du Prosulfocarbe](#)

Les mélanges

Les mélanges de produits sont réglementés. En fonction des phases de risque, de la dangerosité des produits, de leur impact sur l'environnement, certains mélanges sont interdits.

Pour connaître les mélanges autorisés, contacter votre conseiller ou renseigner vous sur des sites Internet spécialisés ([e-phy](#), Mes P@rcelles, Arvalis...).

Le registre phytosanitaire

Afin de vérifier la bonne utilisation des produits, vous devez **noter toutes vos interventions** sur le registre phytosanitaire. **Ce document est obligatoire** pour tous les utilisateurs de produits phytosanitaires. Il est exigé au titre de la conditionnalité pour le versement des aides PAC. Il permet une traçabilité sur chaque parcelle.

Ce qui est obligatoire dans le registre phytosanitaire :

- Le n° de l'ilot PAC ou le nom de la parcelle.
- La culture produite (la variété).
- Le nom commercial du produit utilisé.
- La quantité ou la dose de produit utilisée.
- La date du traitement.
- La (ou les) date(s) de récolte.

Ce document peut être fait sur n'importe quel support, carnet de plaine, fiche parcellaire ou logiciel informatique (mes p@rcelles).

Dans tous les cas, votre registre doit être à jour.

La réglementation phytosanitaire peut paraître lourde et contraignante mais si elle n'est pas respectée, elle peut entraîner des conséquences financières sur votre exploitation. Il convient donc d'être vigilant sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans tous les cas, il est important de **prendre le temps de lire l'étiquette pour connaître les conditions d'application des produits**.

Cela vous permettra de respecter la réglementation spécifique au produit (dose homologuée, conditions d'applications, ZNT, DAR...) et de protéger votre santé en choisissant des équipements de protection adaptés (gants, masques...).

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/ecophyto-glyphosate.pdf

<https://www.lepoulpe.info/adieu-au-glyphosate-bienvenue-au-prosulfocarbe/>

Adieu au glyphosate, bienvenue au prosulfocarbe

Cet herbicide racinaire se classe parmi les cinq matières actives les plus vendues, entre 2015 et 2018, dans les départements normands. Il arrive même en tête dans l'Eure. Ce « phyto » était à l'origine destiné principalement aux cultures de la pomme de terre ou de la betterave, mais son utilisation a été élargie.

<https://www.franceculture.fr/sciences/le-chlordecone-est-il-cancerigene-pour-lhomme>

<https://www.quechoisir.org/actualite-pesticides-et-sante-la-liste-des-maladies-qu-ils-provoquent-s-allonge-n92904/>

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



Pour les produits les plus dangereux



20 m
Distance
incompressible

Pour les autres produits phytopharmaceutiques

10 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon



5 m

pour les autres cultures



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.**

55/02/2019/PT/1102 - MPT/1-MCT/CT

Il existe des modalités d'évaluer la **vitesse du vent** sans la mesurer vraiment. On utilise pour cela des échelles.

Une des échelles les plus souvent utilisées est celle de **Beaufort**, qui permet d'estimer la vitesse du vent selon ses effets sur l'environnement.

ÉCHELLE DE BEAUFORT

Degré de l'échelle	Appellation	Effets produits par le vent	Vitesse (km/h)
0	Calme	Calme, la fumée s'élève verticalement.	0 à 1
1	Brise très légère	La direction du vent est révélée par le sens de la fumée, mais non par la girouette.	1 à 5
2	Brise légère	On sent le vent sur la figure. La girouette est mise en mouvement. Les feuilles bougent.	5 à 11
3	Petite brise	Feuilles et petites branches constamment agitées. Le vent déploie les drapeaux légers.	11 à 19
4	Jolie brise	Soulève la poussière et les papiers, fait mouvoir les petites branches.	19 à 28
5	Bonne brise	Les arbustes en feuilles balancent. Des vaguelettes se forment sur les lacs ou étangs.	28 à 38
6	Vent frais	Les grandes branches bougent. Les fils électriques bougent. L'usage des parapluies devient difficile.	38 à 50
7	Grand vent	Les arbres entiers sont agités. Il est pénible de marcher contre le vent.	50 à 61
8	Coup de vent	Brise les petites branches des arbres.	62 à 74
9	Fort coup de vent	Dommages aux constructions légères, cheminées et tuiles emportées.	75 à 88
10	Tempête	Arbres déracinés. Graves dégâts aux constructions.	89 à 102
11	Violente tempête	Ravages étendus.	103 à 117
12	Ouragan	Destructions considérables.	118 et plus